

Bilan d'animation du Document d'Objectifs

Période 2020 - 2021

Année budgétaire 2020

**Sites Natura 2000
FR7200676
Grottes d'Azerat**

Département de la Dordogne

Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine

Siège social : 6 rue du Theil - 87510 Saint-Gence - Tél : 05 55 03 29 07 siege@cen-na.org



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
LISTE DES FIGURES	2
LISTE DES TABLEAUX.....	2
PREAMBULE.....	3
a. L'animation	4
b. Rappels des enjeux et des objectifs du Docob	4
PHASE DE PREPARATION A LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB	4
a. Appropriation du DOCOB.....	4
b. Information et communication sur les mesures de gestion	5
c. Animation de la charte Natura 2000	5
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION - MESURES CONTRACTUELLES	6
a. Animation des contrats Natura 2000.....	6
b. Animation des MAEC	6
ASSISTANCE A L'APPLICATION DU REGIME D'EVALUATION D'INCIDENCE	12
SUIVI DES POPULATIONS DE CHIROPTERES	12
a. Suivi des populations en période de mise-bas (grotte du Douime Ouest).....	12
b. Suivi des populations en hibernation de la grotte du Poirier-Plansonne	14
c. Suivi des populations en estive de la grotte du Moulin du Douime (Douime est)	15
d. Veille sur le site	15
PHASE DE SYNTHESE, DE BILAN ET DE MISE A JOUR DU DOCOB	16
ANNEXE.....	16

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Localisation du site Natura 2000 « Grottes d'Azerat ».....	3
Figure 2: Capture d'écran "Au fil de l'eau"	5
Figure 3: Démarches foncières engagées	6
Figure 4: Cartographie du PAEC Zone Pastorale de Dordogne	8
Figure 5: Cartographie du PAEC Grottes d'Azerat	9
Figure 6: Cartographie des parcelles engagées en MAEC en 2021.....	11
Figure 7: Cadavre de juvénile de Petit/Grand Murin.....	15

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Objectifs de site et objectifs opérationnels du site Natura 2000.....	4
Tableau 2: Liste des MAEC proposées dans le PAEC AQ_ZPAS 2021	7
Tableau 3: Bilan des surfaces engagées en 2021 dans le cadre des MAEC	10
Tableau 4: Tableau de synthèse des engagements MAEC souscrits depuis 2015	11
Tableau 5: Résultats des suivis estivaux	13
Tableau 6: Bilan des effectifs des espèces principales.....	13
Tableau 7: Résultats du suivi hivernal 2021.....	14
Tableau 8: Bilan des effectifs des espèces principales du site	15

PREAMBULE

Le site des « Grottes d'Azerat » (FR7200673) est situé en Dordogne au sein du Périgord Noir. Le périmètre du site s'étend sur deux communes (Azerat et St-Rabier) et appartient au bassin versant de la Dordogne. À mi-chemin entre Périgueux et Brive-la-Gaillarde, les « Grottes d'Azerat » se situent à l'extrémité orientale du canton de Thenon et au nord-ouest du canton voisin de Terrasson-la-Villedieu sur la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

Le périmètre du site est de 462,4 ha (figure 1). Il prend en compte les gîtes de mise-bas et d'hibernation de populations de chauves-souris avec la présence de la grotte du Douime Ouest et de la grotte du Poirier, et une partie des territoires de chasse de ces dernières.

L'intérêt du site Natura 2000 repose sur la présence de huit espèces de chauves-souris qui occupent ces cavités en fonction de la période de l'année. C'est notamment en période de mise-bas et de transit (de début mars à fin novembre) du Grand/Petit Murin que l'on peut souligner l'intérêt primordial de la protection des populations présentes.

Le document d'objectifs (Docob) a été validé le par le Comité de pilotage (Copil) le 13 novembre 2007. Le 1^{er} juillet 2008, les collectivités locales ont décidé de laisser la présidence du Copil et le pilotage de l'animation aux services de l'État. Depuis le 6 janvier 2009, le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN Aquitaine) est la structure animatrice du site.

Ce rapport dresse le bilan des actions réalisées en 2021.

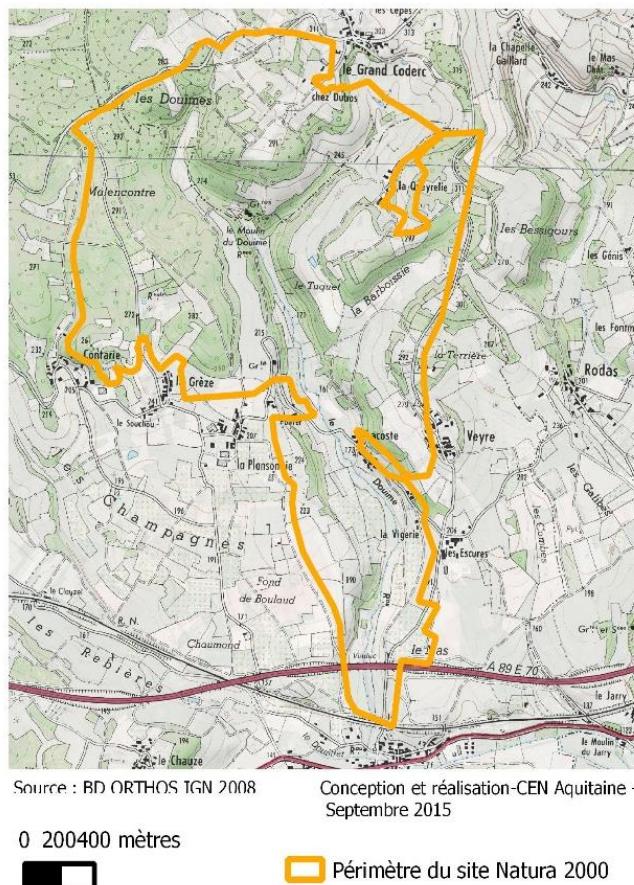


Figure 1. Localisation du site Natura 2000 « Grottes d'Azerat »

a. L'animation

Le Préfet du département de la Dordogne préside le Comité de Pilotage.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine est la structure animatrice du site. Un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Dordogne est établi pour les MAEC système.

Le Docob est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://grottes-azerat.fr/>

b. Rappels des enjeux et des objectifs du Docob

Enjeux de conservation

Le site des « Grottes d'Azerat » a été proposé comme site d'intérêt communautaire (SIC) car il présente un enjeu fort vis à vis des chauves-souris. Il abrite huit espèces dont sept sont d'intérêt communautaire.

La grotte du Douime Ouest accueille six espèces et celle du Poirier en accueille cinq. La grotte du Douime Ouest est essentiellement utilisée pendant la période de mise bas du Grand/Petit Murin et du Minioptère de Schreibers tandis que celle du Poirier sert de gîte d'hibernation essentiellement pour le Grand Rhinolophe.

Aussi, en termes d'enjeux, il est primordial d'assurer la tranquillité des espèces et de favoriser des territoires de chasse. Il apparaît nécessaire de protéger ces deux grottes et de maintenir les habitats de chasse des espèces dans un bon état de conservation.

Objectifs du DOCOB

Les objectifs du site Natura 2000 des « Grottes d'Azerat » se déclinent sous la forme de 4 objectifs de site et 12 objectifs opérationnels (tableau I). Ils constituent ainsi les lignes directrices à suivre pour la phase d'animation du site.

Tableau 1: Objectifs de site et objectifs opérationnels du site Natura 2000

O1 Conserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial
O11 Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris
O12 Favoriser des territoires de chasse potentiellement utilisés par les chauves-souris
O2 Assurer le suivi du site afin d'évaluer la conservation des espèces
O21 Suivre et connaître les colonies de chauves-souris sur l'ensemble du cycle biologique
O22 Evaluer la fréquentation humaine dans la grotte principale du Douime
O23 Suivre l'évolution des habitats d'espèce sur le site
O24 Evaluer l'impact éventuel de l'autoroute A89 sur la colonie en chasse
O25 Évaluer la conservation des espèces et des habitats d'espèces (bilan et expertise)
O3 Valoriser et sensibiliser à la conservation du site et de ses espèces
O31 Mettre en place de la sensibilisation vis à vis de l'utilisation des vermifuges type ivermectine
O4 Animer l'application du Document d'Objectifs
O41 Préparer la mise en œuvre du Document d'objectifs
O42 Mettre en œuvre des mesures contractuelles
O43 Mettre en œuvre des mesures hors contrat
O44 Coordonner, réaliser la synthèse et le bilan

PHASE DE PREPARATION A LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

a. Appropriation du DOCOB

Le CEN Nouvelle Aquitaine ayant élaboré le DOCOB en tant qu'opérateur et étant animateur depuis plusieurs années, cette phase est donc **sans objet**.

b. Information et communication sur les mesures de gestion

Site Internet

Le site Internet dédié au site Natura 2000 des Grottes d'Azerat a été refondu, il est consultable à l'adresse suivante :

<http://grottes-azerat.fr/>

Des mises à jour régulières sont prévues (actualités, alimentation de documents en téléchargements, etc..) afin de communiquer sur l'ensemble des éléments relatifs au site (informations sur la mise en œuvre des contrats forestiers et Ni-Ni, consultation de documents en ligne ...).

Une cartographie interactive du périmètre du site et des parcelles concernées est également disponible.

Sensibilisation aux richesses du site

Une animation de découverte des chauves-souris à destination de l'école de Saint-Rabier (classes de CM1 et CM2) a été réalisée le 01 juin 2021.

Sur sollicitation de France Bleu Périgord, une intervention sur site a été réalisée le 10 mars 2021 dans le cadre de l'émission « Au fil de l'eau ». Deux courts reportages ont été enregistrés, l'un spécifique sur les chauves-souris et l'autre sur le réseau Natura 2000. Les deux reportages sont disponibles à l'écoute sur <https://www.francebleu.fr/emissions/au-fil-de-l-eau/perigord/natura-2000-un-dispositif-visant-a-preserver-les-chauves-souris-des-grottes-d-azerat>.

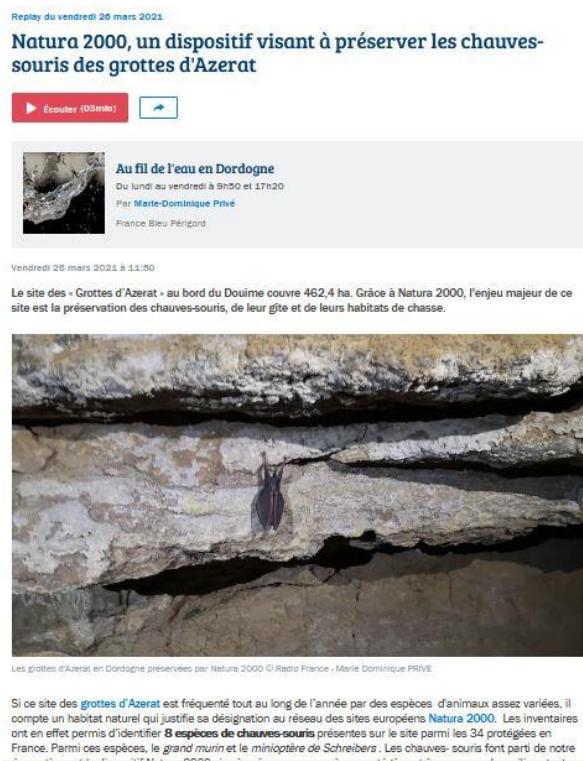


Figure 2: Capture d'écran "Au fil de l'eau"

c. Animation de la charte Natura 2000

Suite au comité de pilotage 2017, il est apparu que certains engagements de la charte Natura 2000, et notamment ceux liés à l'activité agricole, n'étaient pas adaptés. Aussi, des engagements par activités faisaient défaut. Une révision complète de la charte a alors été réalisée et adressée à la DDT24 et au comité de spéléologie de Dordogne en 2018 puis en 2020.

Les propositions de modifications de la charte ont été présentées lors du COPIL du 06 décembre 2021. L'ensemble du projet de charte sera adressé aux membres du COPIL par mail avant validation.

a. Animation des contrats Natura 2000

L'animation de la contractualisation Natura 2000 répond principalement aux objectifs opérationnels suivants : « O11 Assurer la pérennité et la tranquillité des chauves-souris » et « O12 Favoriser les territoires de chasse préférentiellement utilisés par celles-ci ».

De nouveaux secteurs ont été prospectés et des propriétaires contactés (envoi courrier et échanges téléphoniques le cas échéant). Le secteur de Malencontre sur la commune d'Azerat a été ciblé pour cette première phase. Malheureusement nous avons rencontré des difficultés pour entrer en contact avec certains propriétaires, les démarches sont toujours en cours.

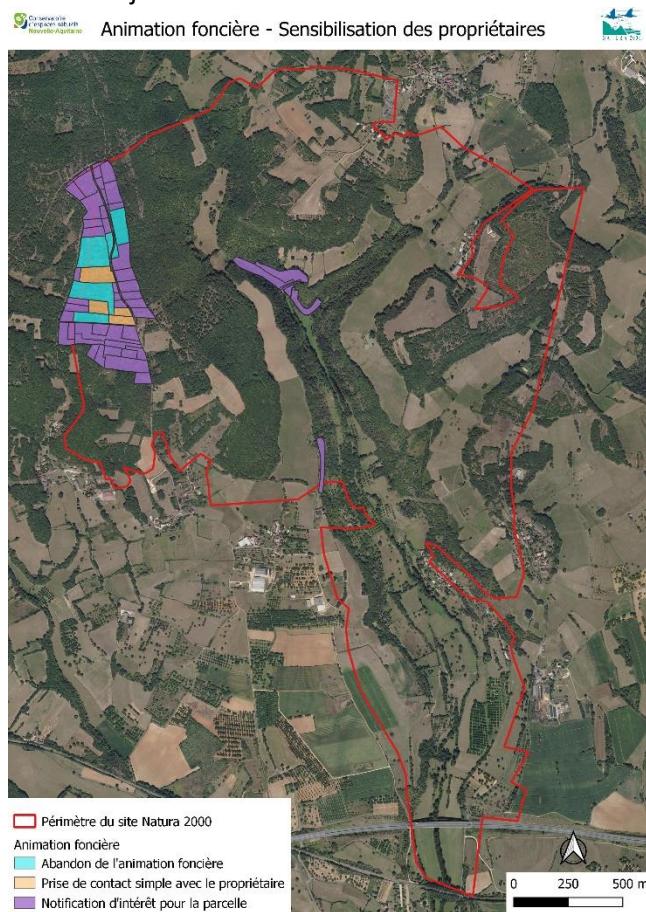


Figure 3: Démarches foncières engagées

A ce jour, aucun contrat Natura 2000 n'a été signé au sein du périmètre Natura 2000.

b. Animation des MAEC

Projet agro-environnemental (PAE)

Dans le cadre de la programmation FEADER 2014-2020, chaque année la région Nouvelle Aquitaine lance un appel à projet pour des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques proposant des mesures à mettre en œuvre sur des territoires à enjeu. Le PAEC, porté par un opérateur local, doit reposer sur un diagnostic et la mise en évidence des enjeux environnementaux et agricoles du territoire. Il définit la liste des mesures (MAEC) mobilisables (cahier des charges proposés sur le territoire), il liste les actions complémentaires aux MAEC à mettre en œuvre (animation, investissements, diagnostics...), il précise des modalités de suivi et d'évaluation ainsi que des modalités de poursuite des actions au-delà de la période du projet.

Le site Natura 2000 des Grottes d'Azerat fait l'objet d'un PAEC AQ_AZER, qui recouvre l'intégralité des territoires des 2 communes de Saint Rabier et Azerat concernées par le site Natura 2000, et lui-même inclus

dans un PAEC plus vaste regroupant la Zone Pastorale de Dordogne. L'opérateur est la Chambre d'agriculture 24 en partenariat avec le CEN Nouvelle Aquitaine. Les enjeux principaux découlent de la déprise agricole et du maintien de la biodiversité ; ils sont les suivants :

- La fermeture des milieux qui banalise les paysages et renforce les risques d'incendie (enjeu lié à la zone pastorale)
- Les gîtes à chauves-souris et leur territoire de chasse qui s'étend sur plusieurs kilomètres autour des grottes
- La perte de biodiversité, notamment sur les pelouses et landes calcicoles identifiées sur le site Natura 2000

Pour la campagne 2021, l'appel à projets PAEC a été lancé en novembre 2020. L'opérateur Chambre d'agriculture a répondu en proposant des nouvelles contractualisations pour le territoire des Grottes d'Azerat, selon une liste de mesures identique à celles proposées en 2015 et 2016.

Tableau 2: Liste des MAEC proposées dans le PAEC AQ_ZPAS 2021

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies permanentes, landes, parcours, bois pâturés)	AQ_AZER_SHP1	Mesure systèmes herbagers et pastoraux individuelle	58,29 €	75% Europe 25% Etat
	AQ_AZER_HE01	Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture par gestion pastorale	75,44 €	75% Europe 25% Etat
Habitats d'espèces pour les chauves-souris	AQ_AZER_HE06	Gestion des prairies par retard de fauche (15 j) avec absence de fertilisation	139,82 €	75% Europe 25% Etat
	AQ_AZER_HE07	Gestion des prairies par retard de fauche (30 j) avec absence de fertilisation	216,32 €	75% Europe 25% Etat
	AQ_AZER_HE08	Conversion de terres arables en prairies avec absence de fertilisation	381,21 €	75% Europe 25% Etat
	AQ_AZER_VE01	Absence de traitements herbicides sur les vergers	233,82 €	75% Europe 25% Etat
	AQ_AZER_VE02	Absence de traitements phytosanitaires de synthèse sur les vergers	368,50 €	75% Europe 25% Etat

Le PAEC a été validé par la Commission Régionale Agro-Environnement (CRAEC) en janvier 2021, rendant possibles des nouvelles contractualisations au printemps 2021, ainsi que le réengagement des contrats souscrits en 2015 et 2016 (terme échu).

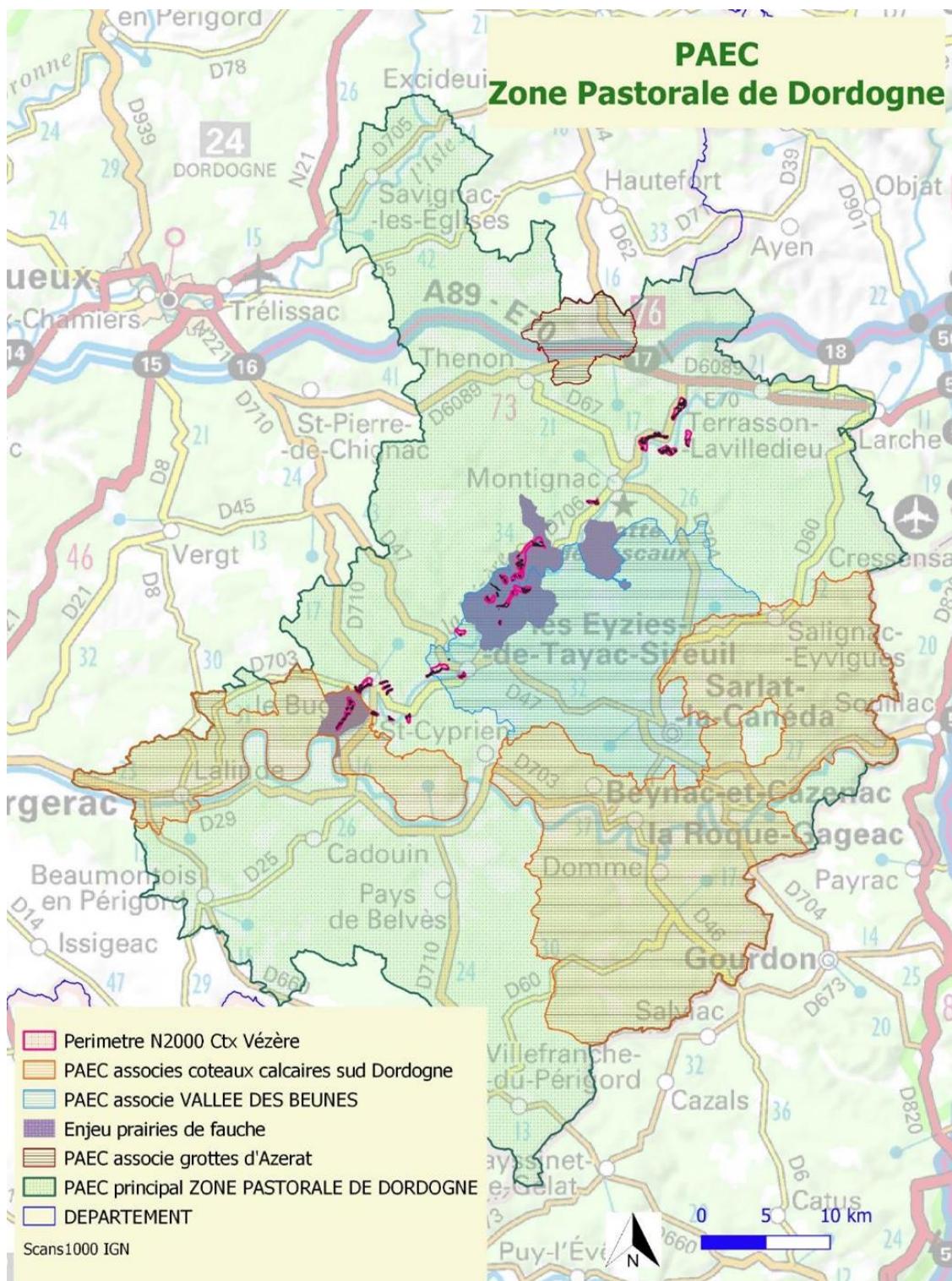


Figure 4: Cartographie du PAEC Zone Pastorale de Dordogne

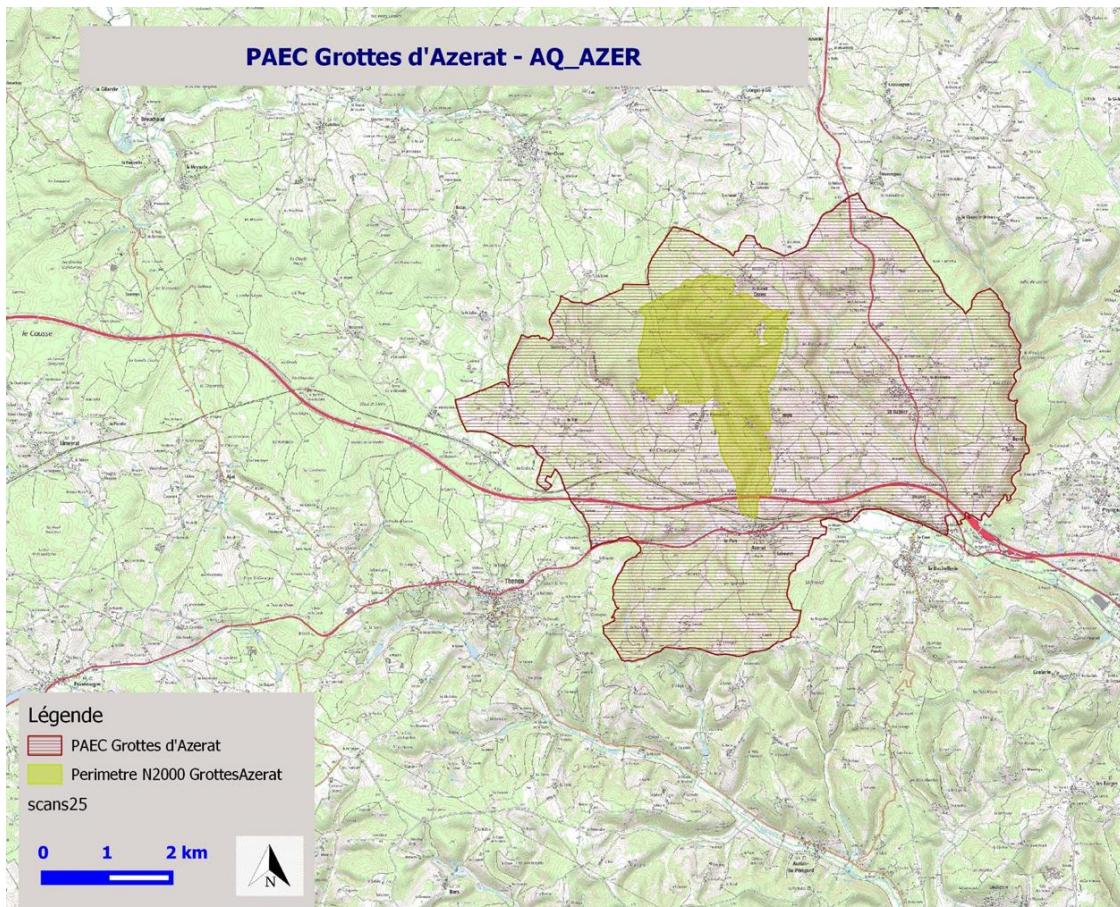


Figure 5: Cartographie du PAEC Grottes d'Azerat

Information et communication sur les mesures de gestion agricoles

Une note d'information a été communiquée via le bulletin d'information du CrDA du Périgord Noir, le site internet de la Chambre d'agriculture et l'hebdomadaire Réussir Le Périgord, pour présenter les objectifs du PAEC et inciter les personnes intéressées à solliciter la structure animatrice. La note d'information a également été transmise aux confecteurs de dossiers PAC.

Une réunion d'information a été organisée le 31 mars 2021 sur la commune de Saint-Rabier, avec un courrier d'invitation envoyé aux agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur les communes du site Natura 2000 des Grottes d'Azerat.

La présentation projetée en réunion est jointe en annexe.

Diagnostic des parcelles & Plans de gestion pastoraux

Diagnostic parcellaire

3 diagnostics d'exploitation et parcellaires ont été réalisés en avril et mai 2021 sur les communes du site Natura 2000, pour des parcelles situées sur les communes de Saint Rabier et Azerat.

D'autre part les contrats engagés en 2015 et 2016 (terme échu) ont pu être reconduits pour une année supplémentaire. Pour ce faire, les diagnostics parcellaires pour les surfaces réengagées en retard de fauche ont dû être actualisés afin de satisfaire aux exigences des cahiers des charges de la mesure : 3 diagnostics ont été actualisés.

Le diagnostic comprend plusieurs étapes :

- Rendez-vous sur l'exploitation, descriptif des systèmes d'élevage et des assolements, visite des parcelles, diagnostic floristique des prairies, état des lieux des parcours boisés...

- Rédaction du diagnostic : synthèse des éléments et cartographie des parcelles à engager.

Plans de gestion pastoraux

Un plan de gestion pastoral a été réalisé en complément du diagnostic, pour les parcelles engagées en gestion pastorale, en réponse au cahier des charges de la mesure.

Par ailleurs, pour les bénéficiaires souhaitant reconduire leur contrat en 2021 (contrats engagés initialement en 2015 ou 2016), une actualisation des plans de gestion pastoraux était nécessaire. 1 plan de gestion pastoral a été actualisé pendant le début de l'été 2021.

Le plan de gestion pastoral comprend un état des lieux des parcelles engagées, un descriptif des pratiques actuelles de gestion par l'éleveur et des préconisations pour l'amélioration de la gestion pastorale.

Proposition de contrat & Aide au montage de dossier

En règle générale, les engagements MAEC ont une durée de 5 ans. Cependant, 2021 est une année de transition entre l'ancienne programmation FEADER 2013-2020 et la future programmation dont la mise en œuvre est prévue en 2023. L'Etat et l'Europe qui financent les MAEC ont décidé de prolonger le programme en permettant l'engagement de nouveaux dossiers pour 1 an en 2021.

Les diagnostics ont donné lieu à 3 engagements, concomitamment à la demande d'aide PAC, avant le 15 mai. La structure animatrice a accompagné les confecteurs des dossiers PAC pour que l'engagement en MAEC soit conforme au diagnostic réalisé.

Bilan des surfaces engagées en 2021

Tableau 3: Bilan des surfaces engagées en 2021 dans le cadre des MAEC

COMMUNE	TERRITOIRE	SURFACE ENGAGEE		MONTANT ENGAGE
		HE01 75,44 € / ha	HE07 216,32 € / ha	
SAINT RABIER	AQ_AZER	23,4	3,7	2 565 €
AZERAT	AQ_AZER		9,2	1 994 €
TOTAL		23,4	12,9	4 560 €

36 ha ont été engagés sur les 3 exploitations ayant fait l'objet d'un diagnostic, avec deux mesures :

- La gestion pastorale sur une exploitation d'élevage bovins extensive
- Le retard de fauche (30 jours) avec absence de fertilisation sur des prairies incluses dans le territoire de chasse des chiroptères.

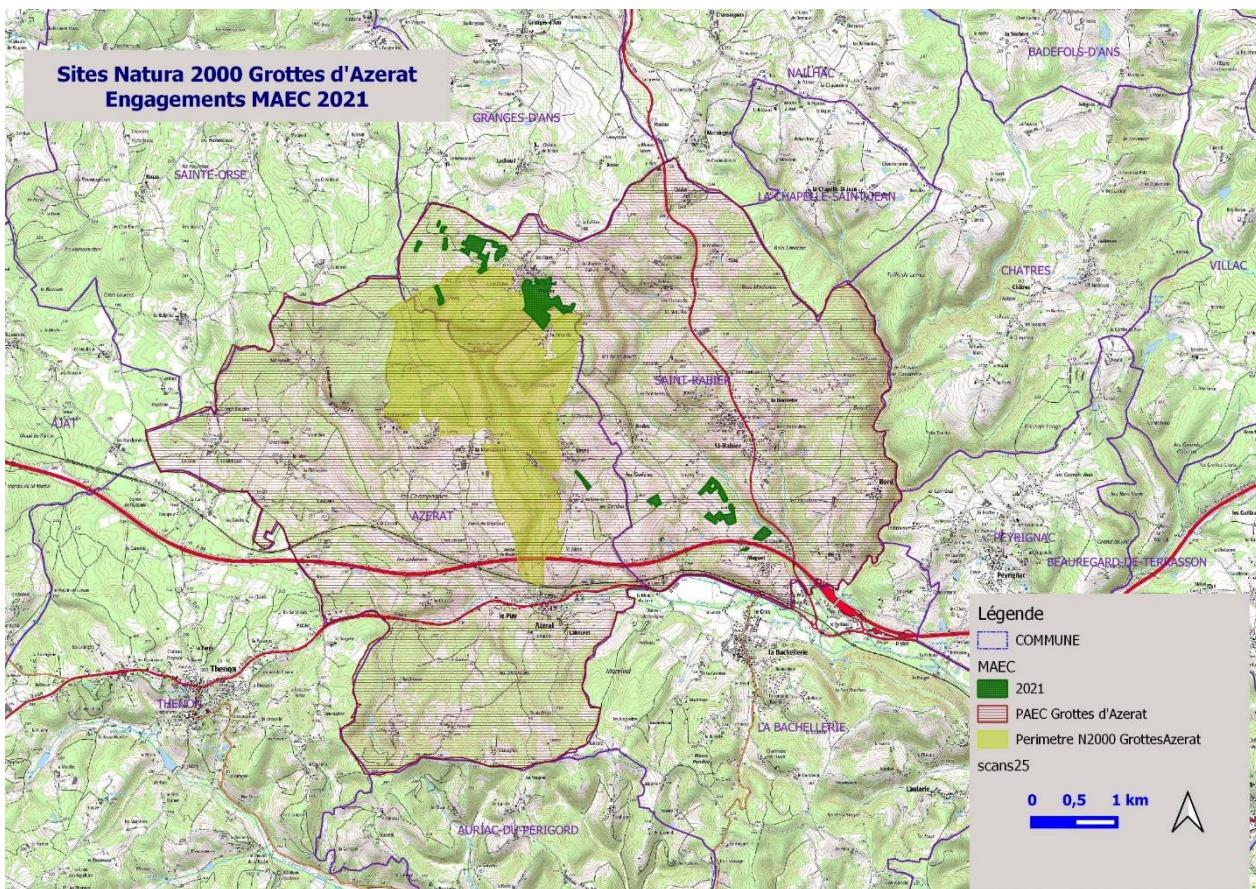


Figure 6: Cartographie des parcelles engagées en MAEC en 2021

Bilan des contractualisations MAEC sur 5 ans

Tableau 4: Tableau de synthèse des engagements MAEC souscrits depuis 2015

Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant / ha / an	Grottes d'Azerat
AQ_AZER_SHP1	Mesure systèmes herbagers et pastoraux individuelle	58,29 €	249 ha
AQ_AZER_HE01	Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture par gestion pastorale	75,44 €	118 ha
AQ_AZER_HE07	Gestion des prairies par retard de fauche (20 j) avec absence de fertilisation	216,32	81 ha
SURFACE TOTALE ENGAGEE EN MAEC entre 2015 et 2021			448 ha

Au total, 11 exploitations sont engagées en MAEC depuis 2015 sur l'ensemble du PAEC Grottes d'Azerat et pour un total de 448 hectares.

81 ha sont engagés en retard de fauche avec absence de fertilisation, mesure visant spécifiquement à préserver les habitats d'espèces (chiroptères). D'autre part, 367 ha sont engagées en mesure systèmes herbagers et pastoraux et/ou en gestion pastorale, visant à réinvestir des parcelles embroussaillées et/ou boisées par une gestion extensive, pour limiter la fermeture des milieux en zone de déprise agricole. Ces mesures ont une incidence forte sur les habitats d'intérêt communautaire des coteaux très menacés par la fermeture qui tend à banaliser les milieux et à réduire la biodiversité associée. Enfin, sur l'ensemble des 448 ha engagés en MAEC, l'utilisation de produits phytos est proscrite par les cahiers des charges des mesures souscrites.

Ce bilan est réalisé sur la base des diagnostics, et ne tient pas compte des modifications qui ont pu intervenir après engagement PAC (retrait de certaines parcelles à la demande de l'agriculteur ou suite à l'instruction du dossier).

Le programme de MAEC a été très largement souscrit sur les communes du PAEC des Grottes d'Azerat, avec un impact significatif pour le territoire en termes de gestion des milieux et de dynamique locale.

Contribution à la préparation de la future programmation 2023-2027

Un groupe de travail régional a été constitué par la région Nouvelle Aquitaine et la DRAAF, auquel l'opératrice du PAEC de la zone pastorale a été sollicitée pour participer au titre des Chambres d'agriculture. L'objectif était d'établir un bilan de la programmation 2013-2020, de définir des objectifs pour la future programmation et d'établir des propositions de mesures adaptées aux enjeux des territoires.

Cette contribution s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Réponse à un questionnaire en ligne
- Animation de réunions avec d'autres opérateurs du département : co-construction d'un bilan de la précédente programmation, sélection des mesures adaptées aux enjeux locaux et co-construction de nouvelles mesures
- Partage des résultats avec les opérateurs à l'échelon régional, amendement du projet
- Participation à 3 réunions régionales.

Les contributions ont été rassemblées dans un document régional et transmises à l'échelon national en avril 2021 pour l'élaboration du plan stratégique national qui sera adopté en 2022 par l'Union Européenne et entrera en application en 2023.

ASSISTANCE A L'APPLICATION DU REGIME D'EVALUATION D'INCIDENCE

La structure animatrice n'a pas été sollicitée en 2021.

SUIVI DES POPULATIONS DE CHIROPTERES

Ces suivis annuels des colonies de chauves-souris répondent à l'objectif opérationnel : « O21 Suivre et connaître les colonies de chauves-souris sur l'ensemble du cycle biologique ».

a. Suivi des populations en période de mise-bas (grotte du Douime Ouest)

Le suivi des populations reproductrices s'est inscrit dans le calendrier fixé au niveau régional. Un premier comptage a été réalisé le 25 mai 2021 dans les grottes du Douime ouest et est (Grotte du Moulin du Douime). Les résultats étant peu concluants (peu de femelles ayant mis bas à cette date et globalement, très peu d'individus présents à cette date), un deuxième comptage a été réalisé le 09 juin 2021 dans la grotte du Douime ouest uniquement cette fois ci.

Afin d'être le plus précis possible dans le recensement des populations tout en générant le moins de perturbation possible, depuis plusieurs années, un comptage crépusculaire est réalisé sur le site.

Plusieurs observateurs se postent à l'entrée de la cavité dès la tombée du jour et comptent manuellement tous les individus (adultes) émergents. Une fois la majorité des adultes volants sortis, les observateurs pénètrent dans la cavité et recensent tous les individus restants (quelques adultes) et prennent en photo le groupe de juvéniles resté au gîte.

Le tableau ci-après présente les résultats des deux suivis biologiques réalisés en 2021.

Tableau 5: Résultats des suivis estivaux

	25/05/2021	09/06/2021
<i>Miniopterus schreibersii</i>		7
<i>Myotis myotis / M. blythii</i>	361 ad. et 63 juv.	703 ad. et 240 juv.

Le tableau ci-après présente les effectifs de deux espèces du site : le complexe Petit/Grand murin et le Minioptère de Schreibers depuis 1996.

Tableau 6: Bilan des effectifs des espèces principales

Date	Murin de Grande taille (complexe Grand / Petit murin)	Minioptère de Schreibers
13/05/1996	200	6
20/05/1997	300	2
09/06/1998	226	15
23/07/2000	400	0
18/07/2001	450	1
26/07/2003	400	0
27/07/2004	500	0
28/06/2010	590	10
09/08/2011	485	10
25/06/2013	488	0
24/06/2014	950	5
17/06/2015	934	2
10/08/2017	86	46
24/05/2018	1000	6
09/08/2018	700	0
20/06/2019	1254	0
09/06/2021	943	7

Pour commencer une analyse des tendances d'évolution de la population du complexe Petit / Grand murin seules les valeurs correspondant aux périodes de suivis les plus favorables ont été conservées (ex. les données de suivis « tardives » des mois d'août ont été exclues).

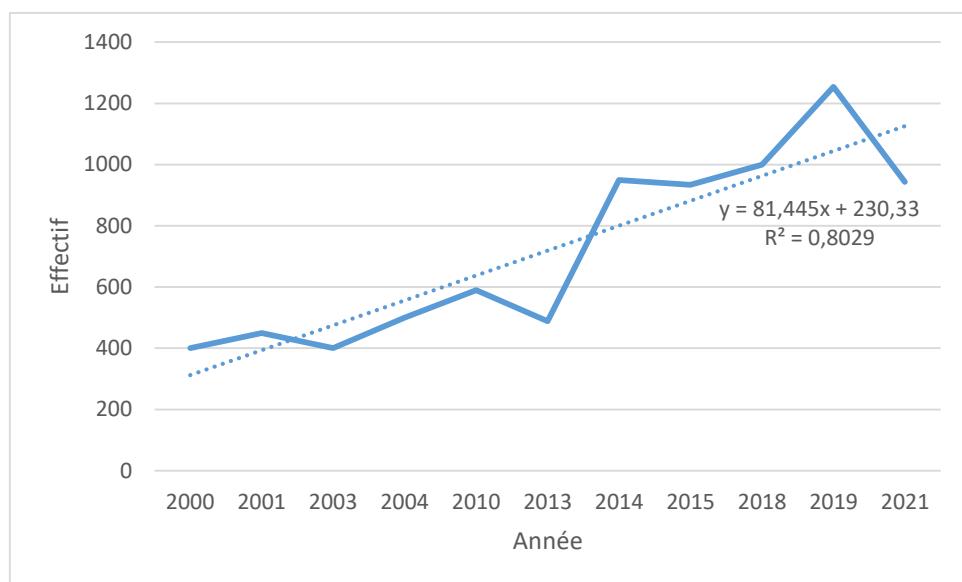


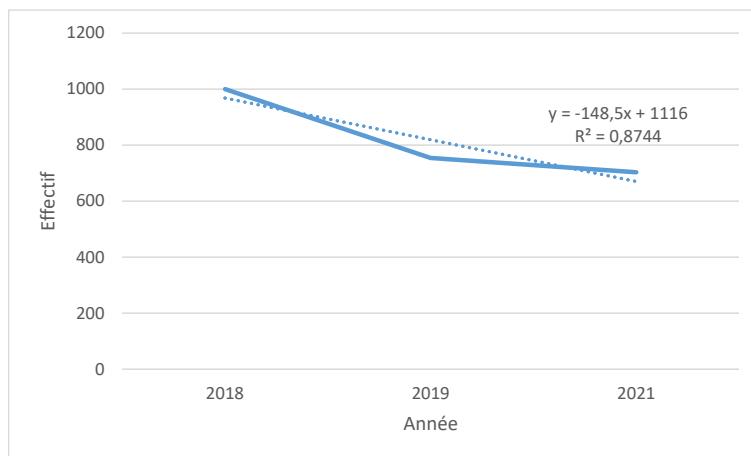
Figure 7: Nombre d'individus observés en fonction des années de suivis – Petit/grand Murin

Une analyse succincte des tendances d'évolution des effectifs du Murin de grande taille suppose une augmentation régulière du nombre d'individus car la droite de régression linéaire montre un coefficient directeur positif. Cette augmentation semble significative car elle est expliquée par près de 80% des valeurs.

Cette tendance peut toutefois être nuancée par les résultats des trois derniers comptages. Le nouveau

protocole mis en place pour le recensement des populations reproductrices permet de faire la distinction entre les individus adultes et les juvéniles. Seuls ont été intégrés les effectifs des adultes.

Depuis 2018 la tendance d'évolution des populations est en diminution car la droite de régression linéaire montre un coefficient directeur négatif. Cette diminution semble significative car elle est expliquée par près de 87% des valeurs.



b. Suivi des populations en hibernation de la grotte du Poirier-Plansonne

Le suivi des espèces présentes en hibernation dans la grotte du « Poirier-Plansonne » permet de mettre en évidence deux espèces majoritaires, le Grand Rhinolophe et le Petit Rhinolophe.

Les résultats du comptage réalisé le 04 février 2021 sont présentés ci-après.

Tableau 7: Résultats du suivi hivernal 2021

	04/02/2021
<i>Myotis emarginatus</i>	2
<i>Myotis myotis / M. blythii</i>	1
<i>Myotis nattereri</i>	1
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	5

Le tableau ci-après présente les effectifs des deux espèces principales du site : le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe. Les effectifs de Grand Rhinolophe sont en très forte diminution depuis quelques années. Ces données sont très vraisemblablement à mettre en relation avec les dates relativement tardives dans l'hiver auxquelles ont été faits les comptages. Un passage plus précoce (janvier) ou durant un épisode particulièrement froid permettra peut-être d'avoir des effectifs plus importants.

Tableau 8: Bilan des effectifs des espèces principales du site

Date	Grand Rhinolophe	Petit Rhinolophe
19/01/1995	30	12
14/11/1996	12	4
26/12/1997	25	2
05/12/1998	39	1
15/02/2000	14	3
13/12/2010	38	3
24/01/2014	21	0
29/01/2015	28	14
31/01/2017	14	11
04/03/2019	7	10
14/02/2020	4	8
04/02/2021	1	5

c. Suivi des populations en estive de la grotte du Moulin du Douime (Douime est)

Cette cavité est suivie de manière épisodique depuis plusieurs années et semble présenter un intérêt modéré pour la chiroptérofaune.

27/05/2021	
<i>Myotis myotis / M. blythii</i>	2
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	20

d. Veille sur le site

L'OFB a informé la structure animatrice d'une forte mortalité de chiroptères dans la grotte du Douime ouest. Une visite conjointe CEN NA / OFB a été organisée le 01^{er} juillet 2021 pour identifier les espèces.

Plus d'une cinquantaine d'individus morts ou moribonds ont été recensés. 13 cadavres ont été prélevés par les agents de l'OFB et envoyés pour analyse via le réseau SAGIR.



Figure 9: Cadavre de juvénile de Petit/Grand Murin

A cette occasion, de nombreuses traces de fréquentation sauvage et de dégradation de la cavité (creusement des parois notamment) ont été relevées jusqu'au fond du boyau principal.

Les résultats du laboratoire ne permettent pas de conclure sur l'origine de cette mortalité.

Ces observations sur le site (mortalité et sur-fréquentation) ont motivé une réunion avec les différents protagonistes le 05 aout 2021 (services de l'état, OFB, élus, propriétaires, structure animatrice) afin d'évaluer la situation et de définir conjointement des mesures permettant de réduire la fréquentation sauvage du site (le CR de cette réunion est présenté en Annexe).

PHASE DE SYNTHESE, DE BILAN ET DE MISE A JOUR DU DOCOB

Le comité de pilotage annuel a eu lieu le 06 décembre 2021 à la mairie d'Azerat.



Figure 10: Membres du COPIL - Décembre 2021 - Mairie d'Azerat

ANNEXE

Annexe 1 : Mortalité de chiroptères constatée par l'OFB au sein de la grotte de Douime 05 aout 2021



Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement et Milieux Naturels

Dossier suivi par : Hugo MAILLOS

COMPTE-RENDU de réunion :
Mortalité de chiroptères constatée par l'OFB au sein de
la grotte de Douime

5 août 2021 à la mairie d'Azerat

Présents : Cf. feuille d'émargement ci-jointe

En préambule, M. Fédrigo, de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Dordogne, remercie les participants de leur présence.

Avant de décliner l'ordre du jour et l'objet de la présente réunion, M. Christian Sauvestre, propriétaire de la grotte, demande à enregistrer les débats. M. Fédrigo lui indique que cela n'est pas possible et qu'il n'est pas autorisé à le faire. M. Sauvestre décide alors de quitter immédiatement la réunion, arguant d'une part, qu'il a déjà participé à de multiples réunions où cette pratique est courante, et d'autre part qu'il est normal de ne rien cacher des débats à son frère. M. Fédrigo lui indique qu'il n'y a effectivement rien à cacher et qu'un compte rendu le plus exhaustif possible retranscrivant les débats sera établi. Cela n'est pas de nature à le faire changer d'avis quant à sa décision. Avant de partir, il donne son point de vue (celui de l'ensemble des co-propriétaires) en exposant brièvement les points suivants :

- un reportage a eu lieu dans le courant du mois de mars sur la grotte de Douime. [précision hors réunion : Nolwenn Quero était interrogée par France Bleu Périgord pour parler du site Natura 2000 des grottes d'Azerat – <https://www.francebleu.fr/emissions/au-fil-de-l-eau/perigord/natura-2000-un-dispositif-visant-a-preserved-les-chauves-souris-des-grottes-d-azerat>]. Sur ce point, M. Sauvestre indique qu'il trouve malheureux de faire de la publicité sur le site, ce qui, sans aucun doute, peut attirer inutilement du monde dans les grottes. Par ailleurs, il regrette aussi que, en tant que propriétaire, il n'ait pas été sollicité pour donner son accord pour pénétrer sur sa propriété. Mme Quero indique qu'ils n'ont pas été sur sa propriété. M. Sauvestre en prend note. Il regrette que l'administration ait cautionné ce reportage. M. Fédrigo demande s'il peut l'interrompre pour apporter des précisions. M. Sauvestre refuse et continue son exposé.
- Il indique qu'il ne souhaite pas que la grotte soit fermée. Il précise que les habitants d'Azerat ont toujours eu accès à ce lieu et qu'il souhaite que cela continue. Il met en doute les dégradations observées et précise que, même si c'est le cas, il refuse d'interdire l'accès à la grotte pour les débordements de quelques-uns. Il évoque rapidement la solution d'un panneau informatif, indiquant ne pas souhaiter interdire mais plutôt faire de la pédagogie. M. Fédrigo tente de lui dire que c'est là tout l'objet de la réunion. Il refuse d'en discuter plus avant et réaffirme son désaccord pour la fermeture de l'accès à la grotte.
- M. Sauvestre fait état des problèmes sanitaires auxquels nous sommes tous confrontés. Il indique par ailleurs que les chauves-souris sont elles-mêmes vecteurs d'un certain nombre

Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – Service Eau, Environnement, Risques –
24024 PERIGUEUX CEDEX

Adresse physique : DDT – 16 rue du 26ème RI – 24016 PERIGUEUX

de maladies. Il estime qu'il est plus important de s'intéresser aux problèmes de santé humaine et aux risques de transmissions de maladie à l'homme que des quelques chauves-souris d'Azerat. Il indique alors que ces animaux étaient présents avant nous et qu'ils seraient certainement encore là après nous.

- Enfin, il informe que l'accès à la grotte serait désormais soumis à une autorisation qu'il délivrerait par mail. Il laisse ainsi à cette fin son adresse mail au secrétariat de la mairie.

Une fois son exposé terminé, il sort de la salle.

Ce départ précipité est unanimement regretté par l'ensemble des participants.

Cette réunion était le lieu pour faire un point complet sur les menaces qui pèsent sur la population de chiroptères de la grotte et de balayer l'ensemble des possibilités qui permettraient d'en diminuer les effets. L'absence d'un des principaux intéressés est bien évidemment préjudiciable à la bonne réussite de cette entreprise.

M. Colin, adjoint au maire d'Azerat, précise qu'au préalable à la réunion, il a demandé à M. Sauvestre s'il serait d'accord pour fermer la grotte. Il lui a alors semblé que ce sujet serait particulièrement sensible.

Il est alors décidé de poursuivre la réunion malgré le départ de M. Sauvestre pour essayer d'appréhender au mieux la problématique du vandalisme dans la grotte et tenter de trouver une solution perenne.

Les enjeux écologiques

La parole est donnée à Nolwenn Quero, du CEN Nouvelle Aquitaine, qui rappelle les enjeux du site. La grotte de Douime est un site d'intérêt régional concernant la préservation des chiroptères. Ce classement est réalisé sur la base d'éléments objectifs et mesurés. Il s'agit en effet d'un site qui recense une des plus grandes concentrations de chauves-souris, avec de multiples espèces présentes sur ce lieu à différentes époques de l'année.

La cavité abrite notamment une grande colonie de grands murins ainsi que des petits murins (très rares en Dordogne) ainsi que des minioptères de Schreibers. Le site est occupé principalement de la mi-avril à la fin du mois d'août, sachant que la période la plus sensible se situe aux alentours du mois de juin, pendant la mise-bas des murins.

Cette année, ce sont ainsi environ un millier de murins qui ont été comptabilisés dans la cavité, dont à peu près 300 juvéniles.

Les constatations réalisées par l'OFB

MM Ferrandon et Bucquoy, gardes à l'Office Français de la Biodiversité (OFB), ont pu, de part leurs attributions, et dans le cadre de leurs missions, pénétrer récemment dans la grotte de Douime. Ils ont pu y faire plusieurs constatations. Ils en présentent un résumé.

Ils sont venus le 26 juin puis, revenus début juillet, ils ont constaté les éléments suivants :

- Une bonne cinquantaine d'individus sont retrouvés morts ou agonisant sur le sol de la cavité (ils montrent des photos). 13 cadavres sont prélevés pour être envoyés à l'analyse via le réseau SAGIR (M. Ferrandon précise à ce sujet que les prélèvements ont eu lieu avec toutes les précautions sanitaires requises).
- Des bâtons sont retrouvés dans la cavité. Ils proviennent manifestement de l'extérieur de la grotte. Sont-ils utilisés pour frapper les chiroptères ?
- Des structures et sculptures en glaise, des messages gravés sur les parois attestent du passage de plusieurs personnes.
- Des boulettes de glaise sont retrouvées au sol ainsi qu'au plafond, sur des secteurs pouvant accueillir des chiroptères. Celles-ci ont-elles servi de projectiles contre les chauves-souris ?

Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – Service Eau, Environnement, Risques –

24024 PERIGUEUX CEDEX

Adresse physique : DDT – 16 rue du 26ème RI – 24016 PERIGUEUX

- Des traces d'extraction multiples, nombreuses et régulières sont retrouvées sur les 2/3 du linéaire de la cavité (qui mesure environ 400 m). Elles montrent que de l'argile est prélevée en quantité assez importante et qu'il faut une certaine logistique pour y parvenir.

Toutes ces constatations laissent à penser à MM Ferrandon et Bucquoy que la fréquentation de la grotte est très importante. Cette présence est excessive et est en réelle mesure de porter atteinte à la bonne tranquillité des chiroptères s'y abritant. Ces éléments, combinés à une possible fragilité des individus à un moment donné (froid relatif pendant la période considérée, manque d'insectes et donc de nourriture à un moment où les chiroptères en ont le plus besoin pour nourrir les juvéniles), peuvent être à l'origine de la surmortalité constatée.

Mme Quero précise qu'il est parfois observé une telle mortalité « naturelle ».

Cependant, il est aussi fortement possible que, parmi les visiteurs des lieux, une (ou des) personne(s) ai(en)t pu être directement à l'origine de cette mortalité (par l'utilisation de bâtons ou de projectiles de glaises pour atteindre les chauves-souris).

Les premiers éléments d'enquête recueillis par l'OFB corroborent les constatations faites dans la grotte :

- des habitants des environs leur ont indiqué qu'il y avait effectivement beaucoup de monde qui allait en direction de la grotte,
- certains éléments leur laissent penser qu'une ou des personnes viennent effectivement régulièrement récupérer de la glaise dans la grotte. Plusieurs utilisations sont possibles : poterie, sculptures, produit de soin pour humains et/ou animaux. Ils se serviraient d'un véhicule 4x4 pour se rendre au plus près de l'entrée de la grotte.
- La fréquentation serait à la fois d'origine locale, mais aussi de plus loin (immatriculation de certains véhicules observés).

En conclusion, et au vu de ces éléments, M. Bucquoy indique que ses services comptent ouvrir une procédure judiciaire et transmettre ainsi le dossier au parquet de Périgueux, géographiquement compétent.

Ils indiquent qu'il sera certainement compliqué de trouver les éventuels responsables directs de cette mortalité de chiroptère. Toutefois, cette procédure est utile pour démontrer que la fréquentation est trop importante pour la quiétude des chiroptères et que cela met en péril leur conservation.

Les solutions pour diminuer voire supprimer les dérangements / les agressions directes des chiroptères

La fermeture de la grotte

M. Bucquoy indique que la fermeture est, de manière évidente, la solution qui semble la plus efficace pour répondre à la problématique.

M. Christian Sauvestre a pu, en préambule, réitérer son opposition à cette solution. M. Maillos, de la DDT, indique que cette solution avait, historiquement, déjà été proposée à son père (et peut-être à lui-même ?) il y a environ 10 ans, dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Cette proposition avait déjà été refusée.

Concernant la fermeture, il est important de noter les éléments suivants :

- Si la grotte est fermée avec porte/grillage et serrure, il va s'en dire qu'en tant que propriétaires, c'est bien évidemment la famille Sauvestre qui en détiendrait les clefs, ainsi éventuellement que le gestionnaire du site Natura 2000.
- Les travaux de fermeture peuvent être pris en charge financièrement à 100 % dans le cadre des subventions Natura 2000 accordées pour des actions fléchées dans le Document d'Objectifs du site Natura 2000 des grottes d'Azerat.

Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – Service Eau, Environnement, Risques –
24024 PERIGUEUX CEDEX

Adresse physique : DDT – 16 rue du 26ème RI – 24016 PERIGUEUX

- M. Bucquoy ajoute sur ce point que cette solution permettrait également à la famille Sauvestre d'éviter toute problématique ultérieure en lien avec de possibles accidents qui arriveraient à des personnes se promenant dans leur grotte (dépôt de plainte ou autre) ; il existe en effet une jurisprudence quant à la responsabilité de propriétaires de grotte ou autres cavités quant au risque d'accident de tiers sur leur propriété.

M. Fédrigo, comme toutes les personnes présentes en cet instant, s'accorde à dire que, pour la préservation des chauves-souris, ce serait la meilleure solution. Toutefois, il indique que cela n'est absolument pas envisageable dès lors que les propriétaires ne sont pas d'accord.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

Cette solution a également été évoquée en réunion. M. Maillos indique qu'elle a été succinctement abordée avec M. Sauvestre lors d'une discussion téléphonique.

L'arrêté ainsi pris pourrait interdire l'accès à la grotte sur une période à déterminer. D'autres interdictions / préconisations peuvent également être instaurées « à la carte » par cet arrêté afin de s'adapter au mieux à la situation des chiroptères dans la grotte et des menaces qui pèsent sur elles.

Un panneau placé à l'entrée de la grotte informerait les promeneurs quant aux interdictions prises.

S'il est enfin rappelé que cet arrêté peut réglementairement être pris sans l'avis du ou des propriétaires concernés, M. Fédrigo tient à indiquer qu'il est d'usage malgré tout que les prescriptions d'un APPB soient discutées et partagées par toutes les parties prenantes, dont en premier lieu les propriétaires. Ainsi, il ne souhaite pas et il n'est pas envisagé que les services de l'État prennent une réglementation de ce type, mettant en œuvre des mesures strictes, sans un consensus global des acteurs, en particulier l'aval des premiers concernés, que sont les propriétaires des lieux.

Un panneau d'information à visée pédagogique

Cette solution peut s'envisager seule, ou jumelée avec l'une ou l'autre des solutions précédentes (ou les deux). Elle permettrait d'informer les usagers des enjeux liés à la nécessaire tranquillité des chiroptères se trouvant dans la grotte.

Utilisé seul, le panneau explicatif ferait ainsi appel à l'intelligence et à la raison des promeneurs pour les inciter à laisser les chauves-souris tranquilles pendant la période sensible. En lien avec une interdiction réglementaire (et éventuellement une fermeture), elle permettrait d'expliquer au mieux aux promeneurs les tenants et aboutissants de cette restriction.

Côté financement, Hugo Maillos indique qu'il va se renseigner pour savoir si cet investissement peut être financé via un contrat Natura 2000. *[Hors-réunion : ce panneau ne peut être financé dans le cadre d'un contrat Natura 2000 que si cette action est accompagnée d'autres actions de gestion Natura 2000. Par exemple, en l'espèce, l'action de fermeture de la grotte].*

Dans l'état actuel de la position du(des) propriétaire(s), toutes ces solutions sont mises en suspens. Le présent compte-rendu doit permettre dans un premier temps de les en informer.

Les personnes présentes aujourd'hui espèrent sincèrement qu'il sera possible de reprendre la discussion avec les propriétaires dans un contexte plus serein permettant de délivrer les bonnes informations.

La surveillance du site

Dans l'attente d'une éventuelle action, et dans le but de mieux mesurer la fréquentation de la grotte, il est abordé la question de la surveillance de l'entrée de la grotte.

Cette surveillance peut prendre la forme d'un piège photo (ou camera) ou d'un simple détecteur de passage. L'appareil serait placé à un endroit stratégique permettant l'obtention des meilleures données possibles.

Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – Service Eau, Environnement, Risques –
24024 PERIGUEUX CEDEX
Adresse physique : DDT – 16 rue du 26ème RI – 24016 PERIGUEUX

Il est à noter que l'installation de ce type d'appareil nécessite bien évidemment l'autorisation du propriétaire des terrains sur lesquels est installé ledit appareil. La question de la zone surveillée est aussi posée.

Dans tous les cas de figure, il faudra bien borner juridiquement la mise en place d'un tel dispositif afin qu'il puisse être utilisé dans une éventuelle procédure judiciaire.

Cette solution devrait prochainement être étudiée par les services de l'OFB, en se rapprochant notamment du procureur de Périgueux.

M. Bucquoys indique par ailleurs que, dans le cadre de cette procédure à venir, il va être probablement procédé à plusieurs auditions, notamment des propriétaires, de riverains et de potentiels utilisateurs de la grotte (spéléologues, extracteurs potentiels d'argile...)

Avant de clore la réunion, M. Fédrigo, comme l'ensemble des participants, regrette sincèrement la tournure des évènements qui ont inauguré la présente réunion. L'ensemble des points ayant été toutefois abordé dans la mesure de ce qui a été rendu possible, il remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion à 16h00

Hugo MAILLOS

Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – Service Eau, Environnement, Risques –
24024 PERIGUEUX CEDEX
Adresse physique : DDT – 16 rue du 26ème RI – 24016 PERIGUEUX

Grotte de Dourme
 Réunion du 5/08/2021
 à la mairie d'Azerat

Présents

Nom, prénom	Organisme	Signature
MAILLON Hugo	DDT 24	
FEDRI GO Eric	DDT 24	
COLIN Jean Pierre	adjoint Azerat	
HALLIER Benoît	adjoint 42E RDP	
QUERO Nolwenn	CEN NA	
FERRANDON Frédéric	DFB, SD24	
BRUGGEMAN Thibault	DFB SD24	